

Les directives anticipées

Les directives anticipées sont un document écrit dans lequel **vous exprimez vos souhaits concernant vos traitements médicaux** que vous accepteriez ou refuseriez **si un jour vous ne pouviez plus vous exprimer**.

Qui peut les rédiger ?

Toute personne majeure peut rédiger ses directives anticipées, à **tout moment, sans condition médicale particulière**.

Pourquoi les rédiger ?

- Pour faire respecter **vos choix en matière de soins**.
- Pour **soulager vos proches de décisions difficiles**.
- Pour **guider les médecins** dans le respect de votre volonté.

Comment les rédiger ?

- Sur **papier libre**, daté et signé de votre main.
- Ou à l'aide d'un **formulaire type** (disponible sur demande auprès du service).
- Avec **l'aide de votre médecin traitant**.

Si vous ne pouvez pas écrire vous-même, vous pouvez les **dicter devant deux témoins**, dont votre **personne de confiance** si elle est désignée.

Que peut-on écrire ?

Vous pouvez préciser :

- Si vous souhaitez ou non une **réanimation**, une **assistance respiratoire**, une **nutrition ou hydratation artificielle...**
- Vos **valeurs, croyances ou priorités** (qualité de vie, refus d'acharnement thérapeutique...).

Où les conserver ?

- **Chez vous**, avec vos papiers importants.
- Dans votre **dossier médical** (médecin traitant, hôpital).
- Dans **Mon espace santé** : monespace.sante.fr
- Avec votre **personne de confiance** ou un proche.

Validité et modification

Valables sans limite de durée.
Modifiables ou révocables à tout moment.